

|  |  |
|--|--|
| <p>(à rappeler dans toute correspondance)<br/><b>DOSSIER N° DP 78 362 23 00029</b><br/>Demande du 10/03/2023</p> <p>Affichée en mairie le <b>16 MARS 2023</b></p> <p><u>Objet</u> : Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries équipées de vitrages acoustiques.</p> <p><u>Adresse des travaux</u> :<br/>6 Rue des 2 Gares<br/>78711 Mantès-la-Ville</p> | <p><b>DESTINATAIRE</b></p> <p>Venathec<br/>représentée par Monsieur CORNU Patrice<br/>4 Avenue Doyen Louis Weil<br/>38000 Grenoble</p> |
|--|--|

## Service de l'urbanisme

Eduardo SIMAO  
Instructeur du droit des sols  
Tél. : 01 30 98 55 08  
urbanisme@manteslaville.fr

## Objet : Certificat de non opposition

Monsieur,

Le présent certificat, transmis ce jour au contrôle de légalité, confirme que votre déclaration préalable référencée ci-dessus ne fait l'objet d'aucune décision d'opposition depuis le 10 avril 2023.

Toutefois, afin de limiter les possibilités de recours contentieux, je vous invite à procéder au plus tôt à l'affichage de l'autorisation sur le terrain, affichage qui doit être conforme aux dispositions des articles A. 424-15 à A. 424-18 du code de l'urbanisme.

De plus, je vous rappelle la nécessité d'envoyer à la mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et ceci dès la fin des travaux, aucune action en vue de l'annulation de l'autorisation n'étant recevable à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'achèvement de la construction (article R. 600-3 du code de l'urbanisme).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

A Mantès-la-Ville, le

**11 AVR. 2023**



Le Maire,

Sami DAMERGY

**Voir au dos**

